

Règlement du jury spécifique Bachelier Instituteur primaire

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Composition

Le jury est composé notamment de l'ensemble des enseignants responsables d'une unité d'enseignement obligatoire au programme d'études.

Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont un président et un secrétaire.

Le jury est présidé par Denis Matagne

Le jury désigne son secrétaire en son sein, Laurence Peeters, Michaël Corbisier.

Un sous-jury distinct peut éventuellement être constitué pour la première année du premier cycle nommé « jury de la première année d'études ». Le jury dont il est question n'a pas fait le choix de cette option.

1.2 Réunions

Les réunions du jury sont convoquées par le Président par note de service ou courriel. Sauf dans les cas d'urgence dont la convocation fait état, les membres du jury sont convoqués au moins cinq jours avant la réunion.

2 ADMISSION AUX ÉTUDES ET PROGRAMME DE L'ÉTUDIANT, PROCÉDURES DE VALORISATION DES ACQUIS ET D'ÉQUIVALENCE : COMMISSION D'ADMISSION ET DE VALIDATION DES PROGRAMMES (CAVP)

Conformément à l'article 131 §4 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, pour ses missions d'approbation et de suivi du programme de l'étudiant, d'admission, d'équivalence ou de valorisation des acquis, le jury délègue ses compétences à une Commission d'admission et de validation des programmes constituée comme suit :

- le président de jury : Denis Matagne
- la secrétaire de jury : Michaël Corbisier
- le représentant des autorités académiques suivant : Graziella Deleuze
- autres membres du jury : Catherine Dehon et Françoise Robin, coordinatrices des stages, Chloé Rocourt et Soledad Ferreira, horairistes, Maud delepiere et Patrick Romain, référents de la section.

Cette Commission d'admission et de validation des programmes est évoquée par le sigle CAVP dans le présent Règlement.

Le jury délègue également à la CAVP sa compétence d'autorisation de la rédaction du mémoire ou du TFE en langue étrangère.

3 ÉVALUATIONS

3.1 Modalités de l'organisation et du déroulement des épreuves

Une même unité d'enseignement fait l'objet au minimum de deux évaluations en fin de deux quadrimestres différents d'une même année académique, à l'exception des activités d'apprentissage qui ne sont organisées qu'une seule fois sur une période regroupant trois quadrimestres successifs, et qui sont mentionnées ci-dessous :

Les AA contenues dans les UE suivantes : PRI.AIP.B100, PRI.AIP.B200, PRI.AIP.B300 et la AA PRI.AFPR.B210.

3.2 Notation et seuil de réussite

Au sein d'une unité d'enseignement, une pondération relative des diverses activités d'apprentissage peut éventuellement être déterminée.

Au sein d'un programme d'études, l'évaluation d'une unité d'enseignement peut faire l'objet d'une pondération à des fins de délibération.

Ces pondérations figurent dans les fiches descriptives des unités d'enseignement, ainsi que dans le profil d'enseignement de chaque cursus.

Dans le cursus dont il est question, une pondération est prévue, conformément à la fiche descriptive.

3.2 Travail de fin d'études et stages

La date ultime de rentrée des TFE et/ou des demandes de report en seconde session est précisée dans le règlement spécifique de chaque unité. Le non-dépôt du TFE dans les délais prescrits est assimilé à une absence.

La date ultime pour le dépôt des TFE et/ou des demandes de report en seconde session est la suivante : 19 août 2019 (date à confirmer)

Le sujet du travail de fin d'études est approuvé par le Directeur d'unité suivant une procédure propre à chaque cursus.

La procédure propre au présent cursus est la suivante : dépôt du titre et du nom du promoteur auprès de Jessica Motelet, affichage de la liste des sujets via internet, attribution d'un lecteur sur une base volontaire.